



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professionnels du spectacle

Question écrite n° 57410

Texte de la question

M. Dominique Tian souhaite appeler l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la centralisation de l'enregistrement des justificatifs d'emplois des intermittents du spectacle. La mise en place de la gestion centralisée des feuillets des intermittents du spectacle ouvrant droit à indemnisation au titre des Assedic semble connaître des retards de liquidation des dossiers. En effet, il existe deux sous-traitants gérant ces feuillets ; le premier gère les feuillets des employeurs et le second celui des intermittents. Depuis cette centralisation, plusieurs dizaines de milliers de feuillets sont en attente de saisie. Même si les antennes locales des Assedic essayent de résoudre au coup par coup les incidents de versement, il n'en demeure pas moins que, lors des renouvellements de dossiers d'indemnisation, les paiements se trouvent suspendus. Aussi, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de permettre aux allocataires de percevoir leurs indemnités dans un délai raisonnable.

Texte de la réponse

Les problèmes évoqués ont été portés à la connaissance du Gouvernement à diverses reprises. Le ministère de la culture et de la communication est intervenu auprès de l'UNEDIC pour qu'une solution technique puisse être trouvée. Afin d'éviter que les intermittents ne soient pénalisés par les difficultés de traitement des déclarations des employeurs, un système d'avances sans droits ouverts a ainsi pu être instauré dans le cadre des annexes VIII et X au règlement annexé à la convention du 1er janvier 2004 relative à l'aide au retour à l'emploi (ARE) et à l'indemnisation du chômage. Ce système socialement nécessaire est à présent étendu, dans les mêmes conditions, au fonds transitoire 2005 mis en place par l'État.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Tian](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57410

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 2005, page 1215

Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 5841